

Arrêté n° D-2026-024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A ELODIE LENGELLÉ

Le Maire de la commune de Praz sur Arly, Madame Séverine FONTANGES, élue par le conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature à un ou plusieurs agents communaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Elodie LENGELLÉ, Agent communal, pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures

ARTICLE 2 :

La signature par Madame Elodie LENGELLÉ des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté est précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Praz-sur-Arly et Madame la Responsable du service de Gestion Comptable de Sallanches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bonneville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et une copie en sera adressée à Madame la Préfète.

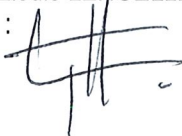
Fait le 10 avril 2026
Le Maire,
Séverine FONTANGES



Notification à l'intéressée

Madame Elodie LENGELLÉ, le : 14.04.2026

Signature :



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à son titulaire par remise en main propre contre décharge.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat